RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents!! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la! municipal délibération !!! 11 ! 09 08

DATE DE LA CONVOCATION

30 avril 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

30 avril 2021

Séance du 06 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr LALUQUE Morgan

Absents :Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mme SOULE ARTOZOUL Rosa

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2021-17

Annulation de la délibération 2021-07
Désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie de la parcelle située au bié d'Aoure (29 m2)

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal l'annulation de la délibération n°2021-07 en date du 25 février 2021 au regard des éléments suivants :

- suite à la requête de Mr et Mme Arnaud Guillaume souhaitant acquérir une partie d'une parcelle communale à cheval sur leur parcelle A n°297 et A n° 298 situé devant leur habitation d'une superficie de 29 m². Le conseil municipal, lors de la séance du 25 février 2021, avait autorisé la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du domaine public de cette parcelle. Au cours de la séance, Mr Guillaume Arnaud était présent, cependant, il n'avait pas pris part à la discussion et n'avait pas participé au vote. Lors de la rédaction de la délibération et du compte rendu diffusé sur le site internet de la commune il est noté par erreur « le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire ». De fait, cette délibération doit être invalidée pour vis de forme.

Les membres de conseil municipal présent lors de la séance du 06 mai 2021 acceptent à l'unanimité d'annuler et de retirer la délibération n°2021-07. Il convient de préciser que Mr Arnaud Guillaume est absent lors de cette séance du conseil municipal du 06 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme à l'original

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire,

Didier BRUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

NOMBRE DE MEMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 06 mai 2021

Afférents! ! Qui on t
PRIS
au conseil! En exercice! part à la!
municipal délibération

! ! !
11 ! 09 08

DATE DE LA CONVOCATION

30 avril 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

30 avril 2021

Présents: Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr LALUQUE Morgan

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Absents: Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mme SOULE ARTOZOUL Rosa

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2021-18

Requête introductive d'instance adressée au Tribunal Administratif de Pau Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une requête introductive d'instance émanent d'un cabinet d'avocats URBI&ORBI au nom de Mr GAUBERT Aurélien et Mr FERRAS Lucien a été adressé au Tribunal Administratif de Pau à l'encontre de la délibération n°2021-07 prise en séance du 25 février 2021.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre contact avec les services juridique de l'ADAC et auprès d'un cabinet d'avocats afin de pouvoir se défendre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

- autorisent Monsieur le Maire à prendre contact auprès des services juridique de l'ADAC ainsi qu' auprès d'un cabinet d'avocats,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme à l'original

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Didier BRUN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Séance du 06 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES Afférents! ! Qui on t **PRIS** au conseil! En exercice! part à la ! municipal délibération 11 09 08

DATE DE LA CONVOCATION 30 avril 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

30 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr LALUQUE Morgan

Présents: Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS

Absents: Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mme SOULE ARTOZOUL Rosa

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2021-19

Compte de gestion 2020

Budget principal

Annule et remplace la délibération n°2021-08 Suite à une erreur lors de la rédaction de la délibération n°2021-08 au sujet du compte de gestion 2020 : il a été oublié dans les présents Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa et une erreur sur le nombre de personnes ayant pris part à la délibération donc à savoir 9 au lieu de 10. De fait Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la dite délibération et d'en prendre une nouvelle.

Madame le Maire Adjoint présente au conseil municipal le compte de gestion du Budget Principal 2020, conforme au compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve le compte de gestion du Budget Principal 2020 et autorise le Maire à certifier et à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme à l'original

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire. Didier BRUN

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES PYRENEES

NO MAR DE LES MARIE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

Afférents!			! Qui on t		
				PRIS	
!	En	exerc	ice!	part à la	
			(délibération	
!		NIPPLINE, PL			
	1	09		07	
				! En exercice !	

Séance du 06 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr LALUQUE

DATE DE LA CONVOCATION

Morgan

SOULE ARTOZOUL Rosa

30 avril 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

30 avril 2021

Absents: Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mme

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

N°2021-20

Compte administratif 2020

Suite à une erreur lors de la rédaction de la délibération n°2021-09 au sujet du compte administratif 2020 : il a été oublié dans les présents Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa et une erreur sur le nombre de personnes ayant pris part à la délibération donc à savoir 8 au lieu de 10. De fait Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la dite délibération et d'en prendre une nouvelle.

Budget principal

Annule et remplace la délibération n°2021-09

Monsieur le Maire sort de séance et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Christine IGLESIAS,2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. BRUN Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de	Section de fonctionnement	173 591,57	225 962,79
l'exercice (mandats & titres)	Section d'investissement	89 773,06	79 659,49

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

0,00	18 280,65
28 775,25	0,00
	28 775,25

	TOTAL (réalisations+reports)	292 139,88	323 902,93
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	5 977,07	0
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	5 977,07	0

Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	173 591,57	244 243,44
Cumule	Section d'investissement	124 525,38	79 659,49
	TOTAL CUMULE	298 116,95	323 902,93

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Didier BRUN

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents! ! Qui on t PRIS au conseil! En exercice! part à la! municipal délibération !!! 11! 09 08

DATE DE LA CONVOCATION

30 avril 2021

DATE DE L'AFFICHAGE

30 avril 2021

OBJET DE LA DELIBERATION

de SAILHAN

Séance du 06 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, et le jeudi six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents : Mr BRUN Didier, Mme MAUPOME Brigitte, Mr JULIER Norbert, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr MARIA Jean-Michel, Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr LALUQUE Morgan

Absents :Mr ARNAUD Guillaume, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin donne procuration à Mme SOULE ARTOZOUL Rosa

Secrétaire de séance : Mme MAUPOME Brigitte

N°2021-21

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Annule et remplace la délibération n°2021-10

Suite à une erreur lors de la rédaction de la délibération n°2021-10 au sujet du vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 : il a été oublié dans les présents Mme SOULE-ARTOZOUL Rosa et une erreur sur le nombre de personnes ayant pris part à la délibération donc à savoir 9 au lieu de 10. De fait Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'annuler la dite délibération et d'en prendre une nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 39,22 % soit (24,69 % + 14,53%).

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69% et 14,53 %	39,22 %
Taxe foncière propriétés non bâties	78,78 %	78,78 %
CFE	42,37 %	42,37 %

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

décide à l'unanimité de voter les taux pour l'année 2021 comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

Didier BRUN

Sous-Préfecture

1 2 MAI 2021
65200 BAGNERES DE BIGORRE